CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2019 COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-25)

Présidence de M. François ZOCCHETTO, président

Le lundi vingt-cinq février deux mille dix-neuf, à dix-sept heures, le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-neuf février deux mille dix-neuf, comme le prévoit l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Laval en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, président.

Étaient présents

Christelle Reillon, Christian Lefort, Jean-Marc Coignard, Michel Fortuné, Gérard Heulot, Léon Renier, Loïc Broussey, Denis Mouchel, Nathalie Fournier-Boudard, Jean Brault, Didier Marquet, Annette Chesnel, Nicole Bouillon, Luc Maës, François Zocchetto, Xavier Dubourg, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Jean-Jacques Perrin, Danielle Jacoviac, Jacques Phelippot, Béatrice Mottier, Gwendoline Galou (jusqu'à 19h47), Alain Guinoiseau, Sophie Lefort (jusqu'à 20h55), Jean-Pierre Fouquet, Florence Quentin, Didier Pillon, Sophie Dirson, Philippe Habault, Martine Chalot, Bruno de Lavenère-Lussan, Marie-Hélène Paty, Bruno Maurin, Stéphanie Hibon-Arthuis, Patrice Aubry, Jean-François Germerie, Pascale Cupif, Georges Poirier, Isabelle Beaudouin, Claude Gourvil, Jean-Marc Bouhours, Guylène Thibaudeau, Bernard Bourgeais, Gérard Jallu, Alain Boisbouvier, Sylvie Vielle, Christine Dubois, Christophe Carrel (jusqu'à 21h37), Michel Peigner, Annick Poulard, Mickaël Marquet, Noëlle Illien, Daniel Guérin, Gilles Pairin, Yannick Borde (jusqu'à 20h51), Joseph Bruneau, Flora Gruau, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré et Gérard Monceau.

Étaient absents ou excusés

Catherine Romagné, Aurélien Guillot, Jean-Christophe Gruau, Christelle Alexandre, Michel Rocherullé.

Étaient représentés

Christophe Hermagné a donné pouvoir à Louis Michel, Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Fabienne Le Ridou a donné pouvoir à Stéphanie Hibon-Arthuis, Jean-Louis Deulofeu était représenté par son suppléant Léon Renier, Olivier Richefou a donné pouvoir à Denis Mouchel, Nicolas Deulofeu a donné pouvoir à Didier Pillon, Hanan Bouberka a donné pouvoir à Florence Quentin, Alexandre Lanoë a donné pouvoir à Béatrice Mottier, Mickaël Buzaré a donné pouvoir à Jacques Phelippot, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Sophie Dirson (à partir de 19h47), Claude Le Feuvre a donné pouvoir à Gérard Monceau.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Noëlle Illien et Didier Marquet ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

022/2019 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - CONSTITUTION

Il est créé une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) dont la composition est ainsi déterminée :

- le Président ou son représentant désigné par arrêté du Président,
- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du conseil communautaire désignés par l'assemblée délibérante,
- 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants des associations locales suivantes :
 - Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC),
 - INDECOSA CGT,
 - UFC (Union Fédérale des Consommateurs),
 - MNE (Mayenne Nature Environnement).

Sont désignés pour représenter le conseil communautaire au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) :

Membres titulaires	Membres suppléants	
Alain Boisbouvier	Jean-Marc Bouhours	
Daniel Guérin	Bruno Maurin	
Marcel Blanchet	Alexandre Lanoë	
Christian Lefort	Alain Guinoiseau	
Jean-Jacques Perrin	Denis Mouchel	

La délibération est adoptée à l'unanimité.

023/2019 - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - PROPOSITION

Le Conseil communautaire approuve la liste des candidats jointe en annexe de la délibération pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Elle sera transmise au directeur départemental des finances publiques qui arrêtera la composition définitive de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

024/2019 - FUSION STATUT - RESTITUTION DE COMPÉTENCE OPTIONNELLE - DÉBROUSSAILLAGE DE SENTIERS DE RANDONNÉES

Le conseil communautaire acte la restitution de la compétence optionnelle suivante : débroussaillage des sentiers de randonnées

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La présente délibération sera notifiée aux communes.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Claude Gourvil).

025/2019 - CONVENTION DE RENOUVELLEMENT MODIFICATIVE POUR LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC, CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT DE LA MAYENNE (CDAD 53)

Le Conseil communautaire approuve la convention de renouvellement modificative pour le groupement d'intérêt public du conseil départemental d'accès au droit de la Mayenne.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention modificative de renouvellement et son annexe financière.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à siéger au conseil d'administration du CDAD53 en qualité de membre associé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

026/2019 - PARTICIPATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION À LA PRISE EN CHARGE DES TICKETS REPAS POUR LES AGENTS

Laval Agglomération décide de participer au prix des repas servis au personnel par les associations Habitat Jeunes Laval et ADASS dans les conditions suivantes :

1- Bénéficiaires:

- fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet en position d'activité ou en position de détachement travaillant à temps plein ou à temps partiel,
- agents contractuels en activité employés de manière continue à temps complet ou à un temps non complet, travaillant à temps plein ou à temps partiel et rémunérés sur un indice,
- apprentis et stagiaires école.

Les agents qui sont amenés à prendre leur repas sur le lieu de travail du fait de leurs fonctions ne sont pas concernés par cette prestation.

La prestation est accordée pendant la durée de l'engagement et en cas d'exercice effectif des fonctions des agents à Laval Agglomération.

2- Conditions d'attribution de la prestation :

a/ nombre de repas

La participation est limitée à 20 repas par mois pendant 12 mois à répartir sur les différents restaurants conventionnés.

Cette prestation n'est pas accessible pendant les congés pour raison de santé.

b/ conditions de rémunération

La participation varie en fonction de la rémunération brute mensuelle de l'agent incluant le traitement indiciaire correspondant au taux d'emploi ou à la fraction de paiement pour les temps partiel, la NBI, le régime indemnitaire, les primes de fonctions, les primes d'astreintes, les indemnités pour travaux supplémentaires ou heures complémentaires, les indemnités pour congés payés, les avantages en nature véhicule et logement.

La rémunération brute mensuelle servant de référence est celle de décembre de l'année N -1. Pour les agents qui ne sont pas en activité en décembre de l'année N-1, la rémunération brute de référence sera celle correspondant au premier mois de recrutement.

Dans l'hypothèse où la rémunération de décembre est diminuée pour des motifs autres que le temps partiel, il sera pris comme référence la rémunération brute d'un autre mois plein de l'année.

Pour les agents multi-collectivités, en particulier ceux de la filière artistique, il est tenu compte de la rémunération brute perçue dans les autres collectivités pour définir le niveau de participation.

c/ montant de la participation

La participation de Laval Agglomération au prix du repas, fixé par l'association Habitat Jeunes Laval, à la date de sa mise en œuvre, est fixée comme suit :

Barème Rémunération brute mensuelle	Prix du repas	Participation employeur	Participation agent
Jusqu'à 1 400€		5,75€	2,15€
De 1 401€ à 2 000€		4,75€	3,15€
De 2 001€ à 2 500€	7,90€	3,75€	4,15€
De 2 501€à 3 000€		2,75€	5,15€
Au-delà de 3 000€		1,75€	6,15€

La participation de Laval Agglomération au prix du repas, fixé par l'association ADASS, à la date de sa mise en œuvre, est fixée comme suit :

Barème	Rémunération brute mensuelle	Participation employeur	Prix repas Petits plats	Participation agent	Prix repas Petits plats	Participation agent
1	Jusqu'à 1 400 €	5,75€		2,25 €		1,25 €
2	de 1 401 € à 2000 €	4,75 €	8.00€	3,25 €	7.00 €	2,25 €
3	de 2 001 € à 2500 €	3,75 €		4,25 €		3,25 €
4	de 2 501 € à 3000 €	2,75 €		5,25 €		4,25 €
5	+ de 3 000 €	1,75 €		6,25€		5,25€

d/ évolution de la participation

Chaque évolution du coût du repas décidée par Habitat Jeunes Laval ou ADASS sera prise en charge pour moitié par Laval Agglomération et pour moitié par l'agent.

Par ailleurs, la participation de Laval Agglomération pourra être modifiée en fonction de l'évolution des dispositions législatives ou réglementaires.

3- Modalités d'octroi :

Conformément aux critères ci-dessus, le droit au repas ainsi que le niveau de participation seront précisés sur une attestation transmise directement à l'agent.

L'agent pourra bénéficier de la participation au repas après présentation de cette attestation aux associations Habitat Jeunes Laval et ADASS qui pratiqueront les tarifs ci-dessus.

Pour chaque repas acheté par un agent Laval Agglomération, les associations Habitat Jeunes Laval et ADASS factureront mensuellement à Laval Agglomération la part que cette dernière prend à sa charge. La facture sera accompagnée d'une liste récapitulative du nombre de repas payés par les agents.

Chaque mois, eu égard à la liste récapitulative du nombre de repas payés par les agents et transmise par les associations Habitat Jeunes Laval et ADASS, Laval Agglomération versera une subvention de participation.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer avec Habitat Jeunes Laval et ADASS les présentes conventions ainsi que tous les avenants à intervenir liés, notamment, à la prise en charge pour moitié par Laval Agglomération de chaque évolution du coût du ticket-repas, afin de faire bénéficier les agents de Laval Agglomération de cette prestation d'action sociale.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

027/2019 - ADHÉSION AU COMITÉ D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS LOCALES TERRITORIALES - CNAS

Le Conseil communautaire décide l'adhésion de Laval Agglomération au Comité d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) à compter du 1er janvier 2019.

Cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La cotisation est évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes, multiplié par le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités.

Le montant de la cotisation par bénéficiaire est validé lors du conseil d'administration du CNAS qui se déroule le dernier trimestre de l'année N-1.

Le montant de la cotisation 2019 est de 207 € par actif et 134,50 € par retraité.

La collectivité suivra les évolutions tarifaires demandées sans que cela remette en cause la délibération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention d'adhésion au CNAS ainsi que tous les avenants et tous documents relatifs à ce dossier, et à procéder à la désignation des délégués locaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

028/2019 - BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget primitif de l'exercice 2019 est adopté tel qu'il vous est présenté.

BUDGET PRINCIPAL:

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	66 509 345,00 €	66 509 345,00 €
INVESTISSEMENT	30 667 091,46 €	30 667 091,46 €
TOTAL	97 176 436,46 €	97 176 436,46 €

BUDGET TERRAINS:

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	17 623 120,00 €	17 623 120,00 €
INVESTISSEMENT	16 683 120,00 €	16 683 120,00 €
TOTAL	34 306 240,00 €	34 306 240,00 €

BUDGET BÂTIMENTS:

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 594 630,00 €	1 594 630,00 €
INVESTISSEMENT	1 260 700,00 €	1 260 700,00 €
TOTAL	2 855 330,00 €	2 855 330,00 €

BUDGET TRANSPORTS:

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	14 746 280,00 €	14 746 280,00 €
INVESTISSEMENT	3 963 945,00 €	3 963 945,00 €
TOTAL	18 710 225,00 €	18 710 225,00 €

BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS:

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 302 900,00 €	11 302 900,00 €
INVESTISSEMENT	3 321 800,00 €	3 321 800,00 €
TOTAL	14 624 700,00 €	14 624 700,00 €

BUDGET DE LA RÉALITÉ VIRTUELLE :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 119 600,00 €	1 119 600,00 €
INVESTISSEMENT	739 000,00 €	739 000,00 €
TOTAL	1 858 600,00 €	1 858 600,00 €

BUDGET PDELM:

8	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	16 469 500,00 €	16 469 500,00 €
INVESTISSEMENT	16 513 500,00 €	16 513 500,00 €
TOTAL	32 983 000,00 €	32 983 000,00 €

BUDGET EAU:

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 715 000,00 €	8 715 000,00 €
INVESTISSEMENT	4 009 400,00 €	4 009 400,00 €
TOTAL	12 724 400,00 €	12 724 400,00 €

BUDGET DSP EAU:

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	825 000,00 €	825 000,00 €
INVESTISSEMENT	1 321 000,00 €	1 321 000,00 €
TOTAL	2 146 000,00 €	2 146 000,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT:

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 393 000,00 €	7 393 000,00 €
INVESTISSEMENT	3 281 978,00 €	3 281 978,00 €
TOTAL	10 674 978,00 €	10 674 978,00 €

BUDGET DSP ASSAINISSEMENT:

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	411 000,00 €	411 000,00 €
INVESTISSEMENT	478 000,00 €	478 000,00 €
TOTAL	889 000,00 €	889 000,00 €

BUDGET PLATEFORME ST BERTHEVIN:

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	82 000,00 €	82 000,00 €
INVESTISSEMENT	312 000,00 €	1 069 000,00 €
TOTAL	394 000,00 €	1 151 000,00 €

BUDGET ZONE D'ACTIVITES LOIRON:

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 048 120,00 €	1 048 120,00 €
INVESTISSEMENT	838 120,00 €	838 120,00 €
TOTAL	1 886 240,00 €	1 886 240,00 €

BUDGET ATELIERS RELAIS LOIRON:

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	799 000,00 €	799 000,00 €
NVESTISSEMENT	1 889 000 €	1 889 000,00 €
TOTAL	2 688 000,00 €	2 688 000,00 €

BUDGET CONSOLIDE:

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	148 638 495,00€	148 638 495,00€
INVESTISSEMENT	85 278 654,46 €	86 035 654,46 €
TOTAL	233 917 149,46 €	234 674 149,46 €

Le Président de Laval agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, six conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Jean-François Germerie, Pascale Cupif, Georges Poirier et Flora Gruau).

029/2019 - ACTUALISATION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR 2019

Les autorisations de programme et crédits de paiement concernés, sont votés selon les montants figurant dans le tableau annexé à la délibération.

Le Président de Laval agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Jean-François Germerie, Pascale Cupif et Georges Poirier).

030/2019 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2018

Les attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la Communautés de communes du Pays de Loiron au 1er janvier 2018 sont les suivantes :

en euros	montant
BEAULIEU-SUR-OUDON	278 565
BOURGNEUF-LA-FORET	157 668
BOURGON	7 865
BRULATTE	163 832
GENEST-SAINT-ISLE	132 650
GRAVELLE	133 222
LAUNAY-VILLIERS	25 540
LOIRON-RUILLE	314 666
MONTJEAN	25 364
OLIVET	1 978
PORT-BRILLET	210 219
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	9 733
SAINT-OUEN-DES-TOITS	58 724
SAINT-PIERRE-LA-COUR	880 071
TOTAL	2 400 097

Le versement interviendra par douzième mensuellement.

Pour les communes qui étaient membres de Laval agglomération au 1^{er} janvier 2018, la délibération n° 55/2018 du 18 juin 2018 reste applicable.

Le Président de Laval agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

031/2019 - REPRISE DE LA GESTION DU PROGRAMME LEADER - MODIFICATION STRUCTURE PORTEUSE - DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL)

La nouvelle structure porteuse du GAL est, à compter du 1er janvier 2019, Laval Agglomération, située à l'Hôtel communautaire, sis 1 Place du Général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL cedex.

Monsieur François Zocchetto est désigné président du GAL.

La nouvelle structure porteuse délègue au Comité de programmation le pouvoir de délibération sur les propositions d'opération qui lui sont soumises, ainsi que l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise (évolution de la composition du comité de programmation, des fiches actions, de la maquette financière, etc.).

L'ensemble des droits et obligations relatif au Groupe d'Action Local existant (GAL Pays de Loiron) sont repris par la nouvelle structure. Cette mention a pour objectif de permettre la continuité de la démarche LEADER engagée sur le territoire selon les modalités établis dans la convention GAL/AG/OP en vigueur et de ces éventuels avenants.

Le Président de Laval agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

032/2019 - LEADER 2014-2020 - MODIFICATION COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION DU GAL LAVAL AGGLOMÉRATION

La composition du Comité de programmation du GAL Laval Agglomération ci-après définie est approuvée :

Nom – Prénom – Adresse	Intervenant en qualité de	Titulaire ou suppléant
	COLLÈGE PUBLIC	
Nicole BOUILLON	5e Vice-présidente de Laval Agglomération	Titulaire
Alain BOISBOUVIER	12e Vice-Président de Laval Agglomération	Titulaire
Michel FORTUNE	Conseiller communautaire délégué aux politiques contractuelles	Titulaire
Jean-Louis DEULOFEU	Conseiller communautaire délégué à la saison culturelle et au pôle culturel du Pays de Loiron	Titulaire
Claude LE FEUVRE	Conseiller communautaire	Titulaire
Bernard BOURGEAIS	2e Vice-Président de Laval Agglomération	Suppléant
Louis MICHEL	9e Vice-président de Laval Agglomération	Suppléant
Gérard HEULOT	Conseiller communautaire	Suppléant

COLLÈGE PRIVÉ		
Arlette COUTARD	Ancienne VP du CODEV du Pays de Loiron	Titulaire
Marie-Ange GOBE	Représentant la société civile	Titulaire
Francine PELE	Ancienne membre du CODEV du Pays de Loiron	Titulaire
Richard GAUTIER	Représentant de la société civile	Titulaire
François SAINT	Ancien membre du CODEV du Pays de Loiron	Titulaire
Catherine PAUTONNIER	Ancien membre du CODEV du Pays de Loiron	Titulaire
Patrice GONZALES FUENTE	Ancien membre du CODEV du Pays de Loiron	Suppléant
Jean-Luc RAFIN	Ancien membre du CODEV	Suppléant
Annick PREL	Ancienne membre du CODEV du Pays de Loiron	Suppléant

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

033/2019 - FACTURATION DES DÉPÔTS SAUVAGES

Il est décidé:

- de fixer le tarif forfaitaire de nettoyage des dépôts de déchets sauvages à 50 € par intervention,
- d'autoriser le Président à faire appliquer ces tarifs à compter du 1er mars 2019,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tous les documents utiles à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

034/2019 - L'HUISSERIE - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N° 2 - BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE - APPROBATION

Le Conseil communautaire dresse un bilan favorable à la consultation des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique.

Le Conseil communautaire approuve la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'Huisserie, telle qu'elle est annexée à la présente.

La délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la Mairie de L'Huisserie ;
- mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne ;
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de L'Huisserie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, à la Mairie de L'Huisserie et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

035/2019 - LAVAL - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 - BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC - APPROBATION

Le Président dresse un bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Laval favorable.

Au vu des pièces et du bilan de la mise la mise à disposition du public, il y a lieu d'approuver, par la présente délibération, la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laval telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la Mairie de Laval;
- mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne;
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Laval sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, à la Mairie de Laval et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Jean-François Germerie, Pascale Cupif et Georges Poirier).

036/2019 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – BILAN DE LA CONCERTATION – ARRÊT DE PROJET

Le bilan de la concertation en annexe à la délibération est approuvé.

La concertation préalable à l'arrêt de projet du PLUi est close.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval Agglomération est arrêté tel qu'annexé à la présente délibération.

Ce projet sera communiqué pour avis, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, aux communes de Laval Agglomération, aux personnes publiques associées à son élaboration, aux personnes devant être consultées ainsi qu'à celles qui en ont fait la demande.

Il sera procédé aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

La délibération sera affichée dans les mairies des 20 communes ainsi qu'au siège de Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Jean-François Germerie, Pascale Cupif et Georges Poirier).

037/2019 - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI)

Le Conseil communautaire arrête le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Laval Agglomération, présenté dans le dossier joint à la délibération.

Le Conseil communautaire arrête le bilan de la concertation présenté dans le document annexé à la délibération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Jean-François Germerie, Pascale Cupif et Georges Poirier).

teur Général des Services.

Benoît LION

Affiché le 27 février 2019.